

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Sébastien MOURRAT, Frédéric REGACHE

Pouvoirs : Stéphanie GUILLERMET à Isabelle JANVIER et Nicolas SCHEICHTELE à Philippe BOYER

Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI

Nombre de conseillers présents : 6

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025. Il rappelle les points à l'ordre du jour de cette séance. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget, afin d'ajuster certaines lignes budgétaires. Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		2 720.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		2 720.00 €
D 21568 : Autre matériel, outillage incendie	2 720.00 €	

Total D 21 : Immobilisations incorporelles	2 720.00 €	
---	-------------------	--

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 56/2025, laquelle annule et remplace la délibération n° 47/2025 en raison d'une erreur matérielle.

2. Personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à la réglementation en vigueur, une participation financière de l'employeur au titre de la protection sociale complémentaire des agents publics deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, selon un montant minimum de 15 € brut mensuel.

Le dispositif retenu est celui de la **labellisation** : La commune versera une participation aux agents ayant souscrit un contrat individuel auprès d'un organisme proposant un produit labellisé, figurant sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 4 novembre 2025, lequel a émis un **avis favorable**.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 48/2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial afin de répondre aux besoins du service.

À compter du **1^{er} février 2026**, il est créé un poste à **temps non complet** (quotité de travail de 34 %, soit 12/35e) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, pouvant être pourvu aux grades d'adjoint administratif (C1), adjoint administratif principal de 2e classe (C2) ou adjoint administratif principal de 1re classe (C3).

Le Conseil municipal précise que, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 49/2025.

3. Valence Romans Agglo

Monsieur le Maire rappelle que la loi Matras du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les intercommunalités dont au moins une commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Afin d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité des compétences communautaires, Valence Romans Agglo propose la création d'une entente par voie de convention entre elle-même et les 54 communes membres. Cette entente définit les conditions de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et locaux) au profit des communes sinistrées en cas d'activation du PICS.

Les missions couvertes par l'entente portent notamment sur :

- l'alerte et l'information de la population,
- la protection et le soutien de la population,
- l'hébergement et le ravitaillement,
- la protection des biens et de l'environnement,
- le retour à la normale (déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés).

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence composée d'un représentant de chaque collectivité, réunie au minimum une fois par an. L'entente est conclue pour une durée de 5 ans.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations n° 50/2025.

Monsieur le Maire rappelle les orientations communautaires en matière d'éclairage public et propose de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public afin de concilier sobriété énergétique, protection de la biodiversité et besoins des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer l'extinction de l'éclairage public chaque nuit de 23h00 à 6h00, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette décision sera formalisée par l'arrêté municipal n° AV 40/2025 du 9 décembre 2025.

4. Enquête publique AUP Drôme des Collines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique, prescrite par arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2025, relative aux projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les bassins versants de la Drôme des Collines et de la Galaure, présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26).

Le projet prévoit :

Une autorisation environnementale de prélèvements d'eau pour une durée de 15 ans (jusqu'en 2039) dans l'unité de gestion de la Drôme des Collines, pour un volume annuel de 7,9 Mm³,

Une autorisation environnementale de prélèvements d'eau pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2028) dans l'unité de gestion de la Galaure, pour un volume annuel de 5,882 Mm³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur ces projets soumis à enquête publique.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 51/2025.

Monsieur le Maire précise en séance que deux points, non-inscrits à l'ordre du jour initial, sont ajoutés : l'approbation du rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH) et une demande de fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo.

5. Syndicat des Eaux de l'Herbasse

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2024 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse (SIEH), dont le siège est situé à Triors (26750).

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport annuel 2024 du SIEH.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° 52/2025.

6. Demande de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que la délibération du conseil communautaire de Valence Romans Agglo du 13 décembre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours.

Il rappelle au Conseil municipal que des travaux de réfection ont été réalisés sur plusieurs voies communales (Route du Lavoir, Cotte Sauvie, Route du Servouin, Route du Replat et Chemin du Replat), ainsi que des travaux de réfection des bas-côtés et des fossés, et la rénovation d'un appartement communal, pour un montant total de **34 842 € HT**, financés à 100 % sur le budget général.

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de Valence Romans Agglo s'élève à 50 % de cette somme : **17 421 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo pour un montant de **17 421 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations n° 53, 54 et 55/2025.

La séance est levée à 22h00.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 26 janvier 2026.

Le Maire

Alain ROBIN



La Secrétaire de séance

Isabelle JANVIER

